

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Vu la consultation organisée auprès de différents prestataires,

Vu la proposition faites par Maître GOHON,

Considérant ^{pour} *pour assurer le conseil juridique et la défense de la communauté de communes du Grand Parc, la passation d'une convention avec un avocat est nécessaire,*

Décide

Art. 1er. - Une convention est passée avec Maître Jean-Pierre GOHON sis 56, rue Crozatier, 75012 PARIS, pour l'assistance juridique de la communauté de communes du Grand Parc.

Art. 2 - Le montant de la prestation est fixé suivants les tarifs ci-après. La durée de la convention est de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2003.

Prix par jour sur place :

1.200 €uros HT / Jour (TVA à 19,6 % = 235,20 €uros) soit 1.435,20 €uros TTC

Prix par ½ journée sur place :

600 €uros HT / ½ journée (TVA à 19,6 % = 117,60 €uros) soit 717,60 €uros TTC

Consultation faisant l'objet d'un document écrit :

150 €uros HT / heure (TVA à 19,6 % = 29,40 €uros) soit 179,40 €uros TTC

Les éventuelles actions de formation sont exonérées de TVA en application de l'article 261 du C.G.I.

Art. 3 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer la convention à intervenir.

Art. 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,



Versailles, le 12 10 2003

Le Président,

Etienne PINTÉ
Député-Maire

110504